

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04A/03

Date de la convocation : 9 AVRIL 2026	La séance débute à 18h00 et se termine à 18h 50	Acte exécutoire à compter du : 24 AVRIL 2026	Affichée en Mairie le : 24 AVRIL 2026
--	---	---	--

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 25

Étaient présent(e)s (25)

M. FOURNIER Lionel, Maire	Mme COLOMBEY Fabienne	Mme SCHAEGIS Lydia
M. RISSER Charles	M. CHARO Michel	M. BOUILLAGUET Clément
Mme WAGNER Veronica	M. RUPPERT José	M. DOLBEAU Jonathan
M. NOBILE Didier	Mme BALZER Lise	Mme DEMIR Selma
Mme MACAIGNE Christèle	Mme DA ROCHA Maria	Mme GATTO Josiane
M. Vincent MARRELLA	M. IAFRATE Michel	Mme NAPOLI Rose-Marie
M. DUMON Joël	M. PELTIER Xavier	M. VILLA Victor
Mme OUTOMURO Clotilde	M. PARRA Victor	M. BEN-ARIF Samir
Mme KEUVREUX Anita		

Étaient absent(e)s avec procuration (3)

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)

Mme KRAOUCHE Bakhta

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

3. Fixation du nombre d'administrateurs au sein du conseil d'administration du CCAS

Le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L1c3-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S.

Il est précisé que la délibération n° 2026/04/07 du 2 avril 2026 est annulée et remplacée par la présente, le nombre de membres du C.C.A.S. devant être identique entre les élus et les membres extérieurs (sans compter le Maire, Président de droit).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. :

- Le Maire, Président de droit du conseil d'administration
- 4 membres élus au sein du conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr> – dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,

Lionel FOURNIER.




Secrétaire de séance,

Selma DEMIR.